



## Annexe au Plan de protection de l'EO

# Concept pour les leçons d'Éducation physique et sportive pour la scolarité obligatoire (1P - 11CO)

Version du 25.08.2020

## 1. Introduction

Suite aux déclarations du Conseil fédéral du mercredi 12 août 2020, le Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) et la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ont élaboré un concept pour les leçons d'Éducation physique et sportive (EPS) dans la scolarité obligatoire dès la rentrée 2020.

Ce document a pour but d'informer les directions d'établissements scolaires, les enseignant-e-s qui dispensent l'EPS ainsi que les autorités compétentes des conditions auxquelles cette discipline peut être réintroduite.

## 2. Principes

Il est de la responsabilité de chaque établissement scolaire et de ses enseignant-e-s généralistes ou spécialistes de tout mettre en œuvre pour assurer les leçons d'EPS. Son enseignement demande des adaptations dans l'organisation des cours et dans le choix des disciplines sportives et des activités pratiquées de manière à respecter les directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

## 3. Mesures de protection pour les leçons d'EPS

### a) Informations générales

L'hygiène des mains et la distance restent les principales mesures de protection et les plus efficaces. Les adultes portent le masque lorsque la distance de 1,5 mètre ne peut absolument pas être respectée pendant plus de 15 minutes entre eux, ainsi qu'entre eux et les élèves.

On mettra à disposition des enseignant-e-s d'EPS les moyens leur permettant de respecter les mesures de protection préconisées par l'OFSP. Ils doivent être informés sur la mise en pratique de ces recommandations (hygiène des mains, des objets et des surfaces, ne pas se serrer la main, respecter les distances, etc.).

Le directeur ou la directrice s'assure que l'aménagement des locaux permet aux enfants/jeunes et aux membres du personnel de respecter les règles d'hygiène et de conduite.

Les affiches spécifiques pour [l'école primaire](#) et le [cycle d'orientation](#) sont placées à différents endroits, en particulier à l'entrée de la salle de sport, dans les vestiaires et les locaux sanitaires.

### b) Règles d'hygiène

Avant la leçon d'EPS, les enseignant-e-s et les enfants/jeunes se lavent soigneusement les mains avec de l'eau et du savon liquide pendant 20 secondes au minimum, puis les sèchent avec des essuie-mains à usage unique, ou un dérouleur essuie-main en tissu lavable. Une solution hydro-alcoolique peut être utilisée en l'absence de point d'eau. Ils répètent le lavage des mains après la leçon.

Les portes de la salle de sport sont maintenues ouvertes afin d'éviter de toucher la poignée.

Il faut proscrire les poignées de mains, y compris les « shake hands, high five, checks » entre les élèves.

### **c) Distance sociale**

La consigne de la distance minimale de 1,5 mètre lors de contacts interpersonnels ne s'applique pas aux élèves et il n'y a pas de restriction de la taille des groupes.

En revanche, cette consigne de distanciation s'applique à l'ensemble des adultes, ainsi qu'entre les adultes et les élèves, dès que ceux-ci sont en âge de l'appliquer et afin qu'ils et elles soient protégé-e-s.

Si les gestes d'aide et d'assurance durent plus de 15 minutes avec un élève, l'enseignant-e porte un masque, sauf en cas de premier secours. Les élèves peuvent effectuer les gestes d'assurance entre eux.

### **d) Aération et nettoyage**

Il est recommandé de :

- Aérer tous les locaux de manière régulière par l'ouverture des fenêtres en l'absence d'une ventilation mécanique, au minimum 10 minutes 4 fois par jour;
- Nettoyer avec un détergent habituel les zones touchées et utilisées régulièrement (poignées de porte, interrupteurs, infrastructures sanitaires et lavabos, rampes d'escaliers, etc.) au moins deux fois par jour ou davantage si elles sont souillées. Il n'est pas nécessaire de nettoyer le matériel de sport après chaque usage.

## **4. Recommandations pour les leçons d'EPS**

### **a) Lieux d'enseignement**

- Il faut privilégier, dans la mesure du possible, les leçons d'EPS à l'extérieur.
- Les salles de sport des bâtiments scolaires sont ouvertes et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s.
- Les infrastructures sportives extérieures sont ouvertes et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s.
- Les vestiaires et les douches sont ouverts et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s.
- Les piscines scolaires sont ouvertes et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s.

## b) Disciplines sportives et activités enseignées

D'une manière générale, les activités imaginées et proposées par les enseignant-e-s pendant la période d'enseignement à distance peuvent être utilisées.

### ❖ Les disciplines sportives et activités suivantes peuvent être pratiquées:

- Danse et chorégraphie ;
- Athlétisme (courses, lancers, sauts) ;
- Course d'orientation ;
- Entraînement de la condition physique (circuit, atelier ou parcours) ;
- Entraînement de la coordination (circuit, atelier ou parcours) ;
- Jeux d'adresse, de jonglage, de renvoi (ex. badminton);
- Jeux collectifs (ex. volleyball, basketball, football, tchoukball, baseball, unihockey, etc.) ;
- Jeux de lutte et sports de combat;
- Gymnastique aux agrès;
- Natation, aquagym et waterpolo ;
- Autres aspects (pause active, école en santé, etc.)

## c) Organisation et sécurité

- Il est important de prévenir le risque d'accident par un choix d'exercices particulièrement bien adaptés.
- En cas d'accident, les directives et recommandations cantonales ainsi que les dispositifs et les gestes de premiers secours restent en vigueur.

## d) Moyens didactiques

- Genève :
  - Site des disciplines EP : <https://edu.ge.ch/ep/ecole-distance>
  - Site des disciplines EP : <https://edu.ge.ch/ep/education-physique>
  - Site des disciplines CO : <https://edu.ge.ch/co/ecole-distance>
  - Site des disciplines CO : <https://edu.ge.ch/co/education-physique>
- Autres sites :
  - ASEP : <https://www.svss.ch/default.asp?PROJECTID=366>
  - Mobilesport.ch : <https://www.mobilesport.ch/fr>
  - L'Ecole bouge : <https://schulebewegt.ch/fr>
  - Loop-it : <https://loop-it.ch/fr/>
  -

## 5. Cas particuliers

### a) Sport scolaire facultatif (SSF)

Les mesures de protection et les recommandations pour les leçons d'EPS évoquées précédemment s'appliquent aussi pour le sport scolaire facultatif.

### b) Entraînements des structures sport-art-études (SAE) au cycle d'orientation

Les mesures de protection et les recommandations pour les leçons d'EPS évoquées précédemment s'appliquent aussi pour les entraînements des structures sport-art-études.

## 6. Références et/ou sources d'information complémentaire

- Ordonnance fédérale 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201773/index.html>
- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201774/index.html>
- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) dans le domaine du transport international de voyageurs (RS 818.101.27, mise à jour 15.08.2020) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201948/index.html>
- Office fédéral de la santé publique, campagne "Voici comment nous protéger" : <https://ofsp-coronavirus.ch/>
- Swiss Olympic, Focus Coronavirus: <https://www.swissolympic.ch/fr/ueber-swiss-olympic/news-medien/fokus-coronavirus.html>
- COVID-19 - Coronavirus à Genève, Etat de Genève :
- [www.ge.ch/covid-19-coronavirus-geneve](http://www.ge.ch/covid-19-coronavirus-geneve)
- SSEJ : Plan de protection pour assurer l'accueil dans l'enseignement obligatoire à la rentrée 2020 (14.08.20) : <https://www.ge.ch/covid-19-ecoles-formations-jeunesse>